Lycée Privé d'Enseignement Général & Technologique Agricole
1 Rue Sabatier 60350 PIERREFONDS
Tél. 03 44 42 80 40 * Fax 03 44 42 07 01

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement fait explicitement référence au projet éducatif de l'établissement.
"L'exercice de la liberté individuelle s'arrête là où commence celle des autres."
C'est dans un tel esprit du respect d'autrui que chacun doit envisager son séjour à l'Institut.

I. RÉGIME SCOLAIRE

Les régimes scolaires sont ceux de l'**INTERNAT**, **1/2 PENSION** ou **EXTERNAT**.

1. SCOLARITE

Les études suivent un régime hebdomadaire. La semaine "continue" s'étend du **Lundi 10 h 00 au Vendredi 15 h 45.**

2. RENTREES

Un service de cars prend en charge les élèves arrivant par le train aux Gares de Compiègne et Crépy en Valois **jusqu'à 9 h 15**. Les élèves arrivant par leurs propres moyens le lundi matin doivent être **avant 10 h 00** à l'Institut.

3. SORTIES

- En fin de semaine pour tous les élèves du Vendredi 15h45 au Lundi 10h 00. Les transports aux gares de COMPIÈGNE et CRÉPY EN VALOIS (via Fresnoy la Rivière) aux départs et retours sont assurés par l'Institut.

N.B. Les assurances de l'Institut ne couvrent pas les élèves qui pratiquent l'**auto-stop**, l'attention des familles est attirée sur ce mode de locomotion au sujet duquel l'établissement dégage toute responsabilité.

- **Vacances officielles** : Les dates arrêtées par le Ministère de l'Éducation Nationale sont adoptées par l'Institut avec les modifications qu'impose le régime d'internat. L'Institut est situé en zone B (Académie d'Amiens).

Les élèves internes ne pourront pas quitter l'établissement durant la semaine sans autorisation.

II. RÈGLES DE VIE

Le respect des règles de la vie en communauté est indispensable au bon fonctionnement de l'Institut.

1 CONTROLE DES PRESENCES

Le contrôle des élèves s'effectue selon le processus suivant : les professeurs disposent d'un cahier d'appel qu'ils remplissent à chaque heure. Un billet d'appel est rempli par le professeur en première heure du matin et de l'après-midi. Ce billet est ramassé par les éducateurs pour contrôle.

Toutes absences prévisibles ou non doivent être signalées dès que possible au bureau de la vie scolaire et être justifiée par écrit par les parents (maladie avec certificat médical, évènements familiaux graves).

Les parents sont systématiquement appelés lors d'une absence injustifiée d'un élève.

La présence aux repas est contrôlée par le passage de la carte de cantine qui est obligatoire. En cas d'oubli de celle-ci l'élève passera en fin de service.

2 DISPENSE DE SPORT

Pendant les heures d'Education Physique et Sportive, les élèves dispensés restent à la disposition du professeur d'E. P. S.
Un Certificat Médical est nécessaire.

3 PONCTUALITE

Elle est **de rigueur** en début de cours, de permanence, d'étude, de composition, de devoir surveillé et de tout rassemblement de groupe prévu.

TOUS LES RETARDS OU ABSENCES INJUSTIFIÉS SERONT SANCTIONNÉS

4 RESPECT DES PERSONNES

Ce respect doit être mutuel et passe autant par une **tenue vestimentaire** et une **coiffure** correcte (pour les filles pas de décolleté, pas de ventre dénudé et de mini-jupe et pour les garçons pas de short ni de pantalon trop large non tenu par une ceinture) que par un **comportement** (langage et attitude) décent. Les crachats sont interdits. Le survêtement ne sera admis que durant les cours d'EPS. Les piercings trop visibles ne seront pas tolérés ainsi que tout couvre chef dans les locaux. De même toute **atteinte à l'intégrité physique ou morale** d'une personne est considérée comme un délit passible du Tribunal Correctionnel (Loi du 17 juin 1998). L'auteur d'un support de quelque nature qu'il soit (blog, papier, multimédia…), d'une vidéo ou de photos portant atteinte à l'image de l'établissement, ainsi qu'à l'image de toute personne de la communauté, sera sévèrement sanctionné.

5 RESPECT DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'Institut s'efforce d'offrir un cadre de vie et de travail agréable pour tous tant dans ses locaux que dans son parc. Il y a obligation, de respecter les **bâtiments** et les **espaces verts**, de respecter les **biens individuels** et le **matériel** confié.

Toute dégradation entraîne pour son auteur la prise en charge intégrale du dommage causé et l'application d'une sanction. Les dégradations du fait d'auteurs inconnus sont prises en charge par la collectivité concernée (classe, chambre, étude, restauration, foyer). L'établissement s'étend sur 13 hectares et toutes les zones ne sont pas autorisées. Un plan a été réalisé et doit être respecté sous peine de sanction

L'Institut ne peut répondre des objets volés. Les objets de valeur et/ou l'argent de poche doivent être déposés au bureau du Responsable de la vie scolaire. Tout élève coupable de vol est passible du Conseil de Discipline.

6 VEHICULES

Toutes les personnes disposant d'un véhicule doivent le **conduire AU PAS** - **dès leur arrivée** - sur le parking prévu à cet effet à l'entrée de l'établissement. Les **allées et venues** en automobile ou en motocyclette sont **formellement interdites** dans la propriété. Les clefs et documents des véhicules seront déposés au bureau de la vie scolaire le lundi dès l'arrivée des élèves concernés.

7 POSTE DE PREMIERS SECOURS

Un poste de premiers secours est prévu dans le bâtiment de la **Vie Scolaire**. En cas d'urgence, l'Institut fait appel au médecin, SAMU, ... Les familles sont prévenues immédiatement des problèmes rencontrés.

8 PRODUITS ILLICITES, TABAC

La détention et la consommation d'alcool, de stupéfiants sont interdits, et seront sanctionnés par un conseil de discipline.
Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Institut (Loi Evin de 1992 avec application de l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires au 1er février 2007).
Des mesures d'accompagnement peuvent être proposées aux jeunes qui le demandent.
De la prévention sera faite dans le cadre d'un projet santé
Echelle de sanction pour un élève ou un étudiant pris à fumer :

- 1ère fois : 1 retenue le vendredi soir (2 heures)
- 2ème fois : 1 retenue le vendredi soir (3 heures) + convocation des parents
- 3ème fois : exclusion temporaire des cours de 3 jours sous forme de T.I.G.
- 4ème fois : exclusion temporaire de 8 jours de l'établissement

III. MODALITÉS DE L'ENSEIGNEMENT

1 COURS ET TRAVAIL PERSONNEL

Tous les **cours sont obligatoires**. Pour réussir, une **attention et un travail** en cours sont **exigés**, ils doivent être fortement complétés par un travail personnel, réalisé notamment en études pour les internes. Chaque élève doit posséder un cahier de texte ou agenda pour noter systématiquement le travail à effectuer. Il pourra être contrôlé en étude par les éducateurs.

Tous les élèves sont en étude obligatoire de 17 h 30 à 19 h avec possibilité d'accéder à la salle éducapole ou au CDI avec autorisation. De 20 h à 21 h : études ou activités selon les classes.

EXCLUSION DE COURS : lors d'une exclusion de cours, le professeur rempli, à la page correspondante de ce carnet, une note de liaison que l'élève doit faire contresigner par la Responsable de la Vie Scolaire, puis par les parents. Hormis le motif, cette note doit comporter un travail à effectuer par l'élève durant l'exclusion. Cette mesure doit restée exceptionnelle.

2 ELEVES SOUS CONTRAT

Des élèves peuvent être admis sous contrat à l'inscription ou en cours d'année pour le travail et/ou le comportement. Des rendez-vous réguliers avec le professeur principal permettent de suivre le bon déroulement du contrat.

3 DEVOIRS SURVEILLÉS

Les différentes matières donnent lieu à des **contrôles hebdomadaires** planifiés sur l'année scolaire, pour une anticipation du travail personnel.

4 COMPOSITIONS / EXAMENS BLANCS

Chaque trimestre, des **compositions et des examens blancs sont organisés**. Dans les classes de 1ère et Terminale STAV, des contrôles certificatifs en cours de formation sont organisés sur les 2 années du cycle.

5 NOTATION

Les résultats obtenus pour chaque élève sont adressés aux familles sous forme de :

- **relevés de notes**, à chaque période avec une appréciation du professeur principal et du Responsable de la vie scolaire.
- **bulletins trimestriels** avec appréciations des professeurs, du Responsable de la vie scolaire et avis du Conseil de Classe.

Toutes les notes sont également consultables en temps réel sur Internet par Scolinfo.

6 CONSEIL DE CLASSE

Les parents correspondants et les élèves délégués y participent aux 3 trimestres. Tous **les élèves peuvent assister à leur conseil de classe** et **peuvent se faire accompagner d'un élève de leur choix de la classe** (pour le 1er et le 2e trimestre)..

Le Conseil de Classe formule un avis qui peut être précisé par une appréciation dont voici la graduation et la signification :

A. LES FÉLICITATIONS : A l'issue d'un vote sans opposition, les félicitations viennent couronner un comportement général et une attitude de travail globalement irréprochables ; elles ne peuvent être attribuées que pour un "bon" niveau de résultats ne faisant apparaître aucune lacune notoire (aucune moyenne inférieure à 10 et une moyenne générale égale ou supérieure à 14).

B. LE TABLEAU D'HONNEUR : Il reconnaît les mérites concernant le travail personnel, la détermination à réussir, les progrès réalisés à condition que ces critères débouchent sur un ensemble de résultats tout à fait honorable et homogène (moyenne générale égale ou supérieure à 12).

C. LES ENCOURAGEMENTS : Ils reconnaissent les mérites concernant le travail personnel, la détermination à réussir, les progrès réalisés.

D. L'AVERTISSEMENT : Soulignant un manque de travail ou des problèmes de comportement récurrents, il prévient de plus graves sanctions si l'attitude ne se modifie pas. Deux avertissements peuvent conduire à un blâme.

E. LE BLAME : Il souligne un refus délibéré de travailler.

En cas de contestation de la décision du conseil de classe, pour les classes d'orientation (troisième et seconde), les familles peuvent saisir la commission d'appel d'orientation de l'enseignement agricole privé.

7 LIAISON AVEC LES FAMILLES

Les familles peuvent contacter le directeur, les professeurs et les éducateurs sur rendez-vous.

+ Les familles peuvent joindre le secrétariat par téléphone de 8 h 00 à 17 h 00 (en dehors de ce créneau, les appels sont enregistrés sur répondeur), ou par mail : **pierrefonds@cneap.scolanet.org**
+ Pour tous les problèmes concernant la vie scolaire, contacter le bureau au **03 44 42 79 40 ou par mail : valerie_faquet@yahoo.fr**
  Pour les urgences du soir ou de la nuit (cas exceptionnel) un « renvoi » est effectué chez l'éducateur de nuit à partir de ce numéro.
+ Deux cabines téléphoniques (à carte) sont à la disposition des élèves dans la propriété (N° de TELEPHONE : **03.44.42.88.24.** ou **03.44.42.00.02.**).
+ **Sauf urgence, les parents ne doivent pas appeler leur enfant après 21 h 30.**
  L 'utilisation des téléphones portables, Ipod, MP3, écouteurs, iphone … est interdite dans tous les locaux et dans l'internat après 21 h 30. Ceux-ci doivent être éteints dès l'entrée dans une salle. En cas de non respect de ces règles, ils seront confisqués et rendus en fin de semaine

III. ANIMATION PASTORALE

L'équipe de l'aumônerie est animée par des sœurs de la Communauté de St Jean, des parents, des enseignants et éducateurs. Elle propose sur la base du volontariat :

- Une présence d'écoute,
- recherche et approfondissement de la foi, préparation aux sacrements pour les élèves intéressés,
- organisation de veillées chantées et de prières, célébrations, …

Des temps forts pour tous les élèves sont organisés par niveau de classe, une fois par trimestre. Les secondes participent aussi à des groupes de réflexion une heure tous les quinze jours..

IV. ACTIVITÉS SPORTIVES

L'Institut est affilié à l'U.G.S.E.L. (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) et participe aux compétitions proposées (les mercredis). En complément des cours d'EPS et de l'UGSEL, diverses activités sportives sont proposées le soir entre 20 h et 21 h.

V. VIE D'INTERNAT

L'internat est fermé dans la journée de 7 h 15 à 21h00, sauf pour le travail en chambre des élèves autonomes autorisés à partir de 17 h 30
L'entrée à l'internat doit s'effectuer entre 21 h 00 et 21 h 30 au plus tard pour tous.
Après dîner, les élèves sont en **étude** de 20h à 21h ou en **activités diverses**. Ces activités sont ouvertes à tous sur la base du volontariat. Elles sont proposées par les élèves et encadrées par les éducateurs ou les enseignants.
Le mercredi après midi, des activités sont organisées de 14h à 16h30, **elles sont obligatoires pour les internes** et sur la base du volontariat pour les demi-pensionnaires et les externes. Un changement d'activité ne pourra se faire qu'en début de trimestre.
Un système de **soutien** en mathématiques et d'**entraide** est mis en place sur ces créneaux horaires.
Les élèves disposent d'un **foyer** accessible aux heures de détente. Ce foyer, géré par un groupe d'élèves sous la responsabilité d'un éducateur, propose des animations et une mini-boutique.
Les bouilloires et radiateurs électriques sont strictement interdits, ainsi que toutes les consoles portables et lecteurs de DVD. Les ordinateurs portables ne peuvent être tolérés que dans la salle d'étude, de cours, la salle informatique ou le CDI avec l'accord d'un adulte et uniquement pour les élèves des classes de 1ère et de Terminale. Pour ces mêmes classes, l'ordinateur est autorisé à l'internat suivant le règlement spécifique qui est remis aux élèves et aux parents à la rentrée
Toutes prises de médicaments devront être signalées **obligatoirement au Bureau de la Vie Scolaire** en joignant l'ordonnance.

VI. SANCTIONS

Elles peuvent prendre la forme :
1. d'un **devoir supplémentaire** à faire signer par les parents,
2. d'une remarque négative notifiée sur ce carnet,
3. d'un **travail d'intérêt général** (T.I.G.),
4. d'une **consigne** du mercredi de 14 h 00 à 16H 30 ou du week end (du vendredi 16h- à 19h au samedi matin de 8 à11h).

Elle est attribuée, avec un travail imposé par les enseignants et le personnel de la vie scolaire, pour indiscipline, comportement incorrect ou manque de travail. **Les retenues ne pourront en aucun cas être transformées en T.I.G..**

La date fixée pour la sanction est impérative.
Le retour des élèves à leur domicile s'effectue alors à la charge des parents.

5. d'une **réunion disciplinaire** en présence du Responsable de la Vie Scolaire, du Professeur Principal, de l'élève concerné – *(les parents reçoivent un courrier après le déroulement de celle-ci)* - : elle prévient d'un **conseil de discipline** si le comportement ne se modifie pas. Un avertissement, un blâme, un TIG, une consigne, un aménagement spécifique de l'organisation du temps scolaire ou une exclusion temporaire d'un maximum de 5 jours peut être infligé.
6. d'un **Conseil de Discipline** :

Composition :
Présidé par le Chef d'Établissement, il se compose
- de membres permanents : le Responsable de la Vie Scolaire, un représentant des enseignants, un représentant de la Vie Scolaire ou des Personnels Administratifs & Techniques, du représentant des parents siégeant à l'Association des Parents d'Elèves, du professeur principal et du parent correspondant de classe de l'élève concerné
- à titre de témoins : tel ou tel membre de la communauté éducative concerné par le cas examiné, le délégué élève de la classe de l'élève concerné.

L'élève sanctionné, qui peut se faire assister par une autre personne de l'établissement chargé de présenter sa défense.

La famille est informée, par lettre recommandée 8 jours avant la tenue du Conseil, des griefs retenus à l'encontre de l'élève. Elle est entendue par le Conseil.

Délibérations :
Elles se font en dehors de la présence de l'élève concerné et de sa famille, du délégué élève et de témoins. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Sanctions possibles :
L'avertissement avec inscription au dossier de l'élève, **le blâme** avec inscription au dossier de l'élève, **l'exclusion temporaire** de l'établissement (supérieure à 3 jours et pouvant aller jusqu'à 1 mois), **l'exclusion définitive** de l'établissement ou de l'internat assortie ou non d'un sursis. Il peut également, en égard aux circonstances et à la situation personnelle de l'élève prendre des mesures de réparation et d'accompagnement prévues au règlement intérieur.

Notification de la décision :
La sanction est exécutoire dès la décision prise. La famille est immédiatement prévenue par courrier recommandé.

Procédure d'Appel disciplinaire : L'élève sanctionné ou ses responsables légaux ont la possibilité de faire appel, dans les 8 jours, d'une décision d'exclusion supérieure à 8 jours prononcée par le conseil de discipline, auprès de la commission d'appel disciplinaire régionale constituée au niveau du CREAP (Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé).

Pierrefonds, le 7 mai 2010.

L'admission dans l'établissement implique l'adhésion totale à ce règlement.
Etabli en 2 exemplaires (l'un est à conserver par vous, l'autre est à nous retourner complété, daté et signé)

Concerne l'élève (nom et prénom) : …….

Classe : ……

Fait à …… Le …….

Signature de l'élève* Signature du (des) responsable(s) légal(aux)*

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »